

Mairie de La GarenneARRONDISSEMENT DE CoubronDu deux Tin

an mil huit cent quinze-trois, à neuf heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Louise, Legère Chamoux

âgé de vingt-sept ans, né à Saint-Amand-Corntain département de l'Ardenne
 le deux sept du mois de novembre mil
huit cent quinze profession de Cultivateur domicilié à
La Garenne département de l'Ardenne Als majeur de
son père profession de Cordonnier
 domicilié à Saint-Amand-Corntain département de l'Ardenne et de
son père profession de Archevêque domicilié au Fort de Saverin
de Saint-Amand-Corntain d'une part.
 Et de Monsieur Louis Blanc

Chamoux
Blanc

âgée de vingt-un ans, née à La Garenne département de l'Ardenne
 le deux du mois de Mai mil huit cent quarante deux
 profession d'ouvrière domiciliée à La Garenne département de l'Ardenne
 fille majeure de Christian Blanc
 profession de Cultivateur domicilié à La Garenne département
 de l'Ardenne et de Edme Joseph Curmelet son grand
 père profession domicilié à La Garenne, la père et la mère ni présents et
 consentant toutes parts.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous
 sans opposition le dimanche sept et vingt quatre Mai de la présente
 année dans nos offices pendant le jour de Noël par la loi.
 2° Un certificat de l'absence de l'époux.
 3° Un extrait de l'acte de décès de la mère de l'époux.
 4° Un extrait de l'acte de décès de la mère de l'époux.
 5° Un certificat de l'absence de l'époux de Saint-Amand-Corntain consentant
 que le futur époux a satisfait à la loi de recrutement.
 6° Un acte de naissance de la future épouse.

Chamoux
Blanc

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les
 droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur l'acte de mariage, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 18 août 1871, les futurs époux et la personne qui en a été le témoin ont déclaré



être en ce contrat de mariage, à la date du
 du mois de juin mil huit cent soixante par Jean M.
 notaire à La Garenne
 département de l'Ardenne

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Monsieur Louis Blanc
 et l'autre Louise Legère Chamoux.

Le tout en présence de Messieurs Louis Jean Paul Coubron
 domicilié à La Garenne département de l'Ardenne âgé de vingt-deux ans
 profession de Cultivateur son parent au 2^e degré de l'époux.

De Francis Blanc
 domicilié à La Garenne département de l'Ardenne âgé de vingt-quatre ans
 profession de Cultivateur cousin au 2^e degré de la future épouse.

De Monsieur Curmelet
 domicilié à La Garenne département de l'Ardenne âgé de vingt-un ans
 profession de Cultivateur cousin au 2^e degré de la future épouse.

Et de Henry Domfroy
 domicilié à La Garenne département de l'Ardenne âgé de vingt-deux ans
 profession de Cultivateur son parent au 2^e degré de la future épouse.

Après quoi Monsieur Coubron officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
 la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par lesdites parties
 et par moi, le présent acte de mariage en deux exemplaires dont l'un sera déposé dans nos
 archives.

Coubron Francis Jean M.
Blanc Blanc Blanc